

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRELEVEMENTS ET MESURES ANALYTIQUES SUR LES EAUX RESIDUAIRES URBAINES

(relance de l'accord-cadre n° 202604 après classement sans suite)

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 30 octobre 2026 à 15:00

Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo
ANNONAY RHONE AGGLO
La Lombardière
BP 8
07430 DAVEZIEUX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	PRELEVEMENTS ET MESURES ANALYTIQUES SUR LES EAUX RESIDUAIRES URBAINES (relance après classement sans suite)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des accords-cadres	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.1.1 - Communications et échanges électroniques	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

PRELEVEMENTS ET MESURES ANALYTIQUES SUR LES EAUX RESIDUAIRES URBAINES

Il s'agit de la relance de la consultation qui a fait l'objet d'un classement sans suite pour des motifs d'ordre technique (accord-cadre n° 202604 publié sur le Dauphiné Libéré le 16 juin 2026).

Lieu(x) d'exécution :

Le territoire d'Annonay Rhône Agglo

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'absence d'allotissement est justifiée par la forte interdépendance technique des prestations, nécessitant un pilotage unifié et une responsabilité unique afin d'assurer la cohérence méthodologique et opérationnelle de l'étude.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71700000-5	Services de surveillance et de contrôle

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP et le mémoire environnemental sur lequel le titulaire s'engage. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Un fichier Excel comprenant :
 - un onglet « Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) », à compléter par les candidats ;
 - un onglet « Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) », qui n'a pas vocation à être complété par les candidats.
- Ce document est exclusivement destiné à l'analyse et à la comparaison des offres. Les montants qui y figurent sont automatiquement calculés à partir des prix renseignés dans le B.P.U.
- Le cadre de mémoire technique
 - Le cadre de mémoire environnemental

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Téléchargement

- Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

- Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur de AW Solutions à l'adresse suivante : <https://awsolutions.fr/>

Adresse électronique utilisée lors du téléchargement

- Il est vivement recommandé à la personne qui télécharge le DCE de renseigner son nom, son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme candidat, afin que puissent lui être communiquées les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications.

- L'entité adjudicatrice attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides; l'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer en cas de modifications ou de compléments d'information de la consultation.
- La responsabilité de l'entité adjudicatrice ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.
- En cas de téléchargement du DCE sans authentification ou si l'adresse est erronée, il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site ci-dessus indiqué. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par L'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Accréditation délivrée par le COFRAC (Comité Français d'accréditation) pour <u>le ou (les) laboratoire(s)</u>	Non

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement d'entreprises, l'ensemble des membres devront impérativement signer l'habilitation donnée au mandataire du groupement. Une signature par scan est suffisante.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, <u>sous format PDF</u>	Non
Le fichier Excel comprenant : • l'onglet « Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) », complété par le candidat • l'onglet « Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) » complété automatiquement à partir des prix renseignés dans le B.P.U.	Non
le mémoire technique complété	Non
Le mémoire environnemental complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Pour la présente consultation, la transmission des offres par voie électronique est obligatoire.

- **Mode de transmission**

Les communications et les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique.

Pour chaque étape de la procédure, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

- **Profil acheteur**

La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de AW Solutions et selon les règles d'utilisation de celle-ci.

L'accès à la plate-forme de dématérialisation se fait à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

- **Réponse dans les délais et tests préalables**

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques depuis leur espace personnel sur le site <https://www.marches-publics.info/>

Le soumissionnaire devra prendre en compte le temps de chargement lié aux contraintes techniques du matériel, de la connexion, et de l'application (chiffrement, compression). Il devra donc prendre une marge suffisante pour que le téléchargement de la réponse sur la plate-forme soit terminé avant la date limite.

- **Programmes malveillants**

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus,...). La présence d'un programme informatique malveillant entraînera l'application des mesures prévues : la copie de sauvegarde éventuelle sera ouverte.

- **Signature des fichiers**

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au stade de la remise des plis.

En effet, il sera uniquement demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement l'acte d'engagement (AE) selon les modalités définies dans le présent document.

Ainsi, l'attributaire du marché recevra, via la plateforme AW Solutions, un courrier électronique avec le document à signer. Il disposera alors d'un délai de 10 jours à compter de la réception de ce courriel pour remettre ce document signé électroniquement. A défaut, son offre sera déclarée irrégulière. Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre est arrivée en deuxième position.

Le candidat veillera à ne pas verrouiller le document après avoir apposé sa signature électronique.

Il est précisé que le format de signature électronique devra être conforme aux exigences de l'article 3 de l'annexe 12 du code de la commande publique ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. Il sera de préférence au format PAdES.

Les soumissionnaires sont donc invités à anticiper : un certificat de signature s'obtient sur commande (compter au moins 2 semaines).

Lien vers la liste des autorités de certification qui le délivrent : <https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/obtenir-certificat-signature-electronique>

Bon à savoir : une signature électronique n'est pas une signature scannée. Une signature manuscrite apposée dans un document imprimé, puis scannée, ne donne pas la qualité d'original à ce document, mais d'une simple copie. Seul le contrat signé avec un certificat de signature électronique par les deux parties a le statut de document original.

Il est précisé que même non signée, la candidature et l'offre du soumissionnaire l'engagent pendant toute la durée de validité des offres.

- **Nommage des fichiers**

Les candidats sont invités à limiter le nombre de caractères à 15 maximum dans le nommage des fichiers qu'ils joindront dans leur pli.

- **Offres non prises en compte**

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

offres électroniques reçues hors délai

offres électroniques comportant des virus

offres électroniques transmises par un autre canal que le profil acheteur

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents. Cette copie comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure limites à l'adresse :

Mairie d'Annonay
Direction de la Commande Publique
2 rue de l'Hôtel de Ville
BP 133
07104 ANNONAY CEDEX
(du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

En cas d'envoi postal : quel que soit le support utilisé (clé usb ou autre support physique), la copie de sauvegarde devra être transmise sous enveloppe bulle ou pochette matelassée afin que ce support ne soit pas éjecté par les trieuses de courriers automatiques des agences postales.

La copie de sauvegarde est ouverte :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

- **Guides**

Sur le portail de "l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics", la Direction des Affaires Juridiques a publié deux guides "très pratiques" pour accompagner acheteurs et entreprises sur la dématérialisation des marchés publics : [Nouvelle édition des guides « très pratiques » de la dématérialisation des marchés publics | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/Nouvelle%20%C3%A9dition%20des%20guides%20-%20tr%C3%A8s%20pratiques%20-%20de%20la%20d%C3%A9mat%C3%A9rialisation%20des%20march%C3%A9s%20publics)

- **Assistance Support de AW Solutions**

Pour toute problématique rencontrée lors de l'utilisation de la plateforme AW Solutions, les candidats et soumissionnaires sont invités à contacter directement le support de cette plateforme : support-entreprises@aws-france.com ou par téléphone au 08 92 14 00 04 (appel surtaxé 0.40 cts + prix de l'appel)

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 30 octobre 2026 à 15:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères
1- Prix à partir du montant total du Détail Quantitatif Estimatif Général (DQE) - note totale sur 50 points La formule utilisée sera la suivante : L'offre de prix la moins chère se verra affecter la note maximale de 50 ; les autres offres seront notées de la manière suivante : $50 \times (\text{offre de prix la moins chère} / \text{offre de prix notée})$
2. Valeur technique (note sur 45 points) jugée à partir du mémoire technique complété sur : Sous-critère 1 : Moyens humains affectés au marché (note sur 10 points) Sous-critère 2 : Moyens matériels et techniques mobilisés (note sur 8,5 points) Sous-critère 3 : Méthodologie technique et modalités d'exécution (note sur 14 points) Sous-critère 4 : Assurance qualité, respect des délais et pertinence des rapport d'essai (note sur 12,5 points)
3. Performances environnementales jugées à partir du mémoire environnemental complété sur : Sous-critère 1 : Prévention, réduction et gestion des déchets (note sur 2 points) Sous-critère 2 : Réduction de l'impact des déplacements (note sur 3 points) (Note sur 5 points)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://awsolutions.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.1.1 - Communications et échanges électroniques

L'ensemble des échanges intervenant dans le cadre de la présente procédure est réalisé par voie électronique via le profil acheteur AW Solutions accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Les candidats renseignent une adresse électronique valide lors du dépôt de leur offre et veillent à consulter régulièrement les messages transmis par l'intermédiaire du profil acheteur, y compris les courriers susceptibles d'être dirigés vers les courriers indésirables.

L'entité adjudicatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur de saisie de l'adresse électronique du candidat ou d'un défaut de consultation des messages transmis via le profil acheteur.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 Rue Duguesclin

69003 LYON CEDEX 3

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE LYON

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Secrétariat du CCIRA de Lyon

3, Rue de la Charité

69 268 LYON CEDEX 02

Contact :

Kahina BENTAHAR

Jordan CHAPUIS

Secrétariat du CCIRA de Lyon (fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi)

Tél. : 04.72.77.21.30

Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr